

2026

APPEL À PROJET

DÉPARTS COLLECTIFS



Service Com° - Caf d'Ille-et-Vilaine • Crédit image: © AdobeStock mitaratt - Décembre 2025

POURQUOI UN APPEL À PROJET DÉPARTS COLLECTIFS



La Caf d'Ille-et-Vilaine met en œuvre chaque année une politique de soutien aux départs en vacances et aux loisirs des familles.

Dans ce cadre, elle dispose d'aides individuelles à destination directe des familles qui sont accordées suivant des critères fixés par chaque Caf dans son règlement intérieur et financées sur ses fonds propres.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les porteurs de projets souhaitant accompagner les familles vers des sorties collectives, des séjours familiaux et/ou de l'épargne bonifiée.

Les actions financées favoriseront :

- L'insertion sociale des allocataires ;
- La lutte contre les inégalités ;
- Le soutien à la fonction parentale, notamment dans un objectif de répit et de ressourcement.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE ?

Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont les associations et les collectivités ayant une implantation dans le département d'Ille-et-Vilaine. Ces derniers doivent œuvrer dans le champ de l'accompagnement social, de l'animation de la vie sociale ou de la parentalité.

A noter :

- ✗ Les acteurs bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle de la Caf d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation de départs en vacances ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

Types de projets et dépenses éligibles

Pour tous les types de projets, les objectifs communs visés sont :

- ✓ Faire connaissance avec d'autres habitants, que ce soit de leur quartier, de leur commune ou de leur EPCI, encourager le vivre-ensemble et l'engagement collectif.
- ✓ Découvrir de nouveaux lieux.
- ✓ Vivre des moments de détente en famille et favoriser les liens familiaux.
- ✓ Favoriser l'autonomie progressive des familles dans l'accès aux loisirs et aux départs en vacances, tout en contribuant à l'équilibre de leur budget.

QUELS AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Le cahier des charges précise que les projets présentés doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- ✓ Les sorties et séjours doivent avoir lieu **sur l'année civile 2026**. Pour tout report de projet, il conviendra de redéposer un dossier l'année en question.
- ✓ Les structures organisatrices ont **l'obligation de respecter les principes de la Charte de la laïcité**.
- ✓ **Une tarification modulée au quotient familial** doit être mise en place afin de favoriser la mixité sociale dans la fréquentation des sorties.
- ✓ **L'implication des familles fait partie intégrante du projet**. Elles doivent être associées à l'élaboration du projet (choix de la destination, élaboration du programme d'activités etc.). Leur participation financière est également attendue.
- ✓ **Un financement multi partenarial est demandé**, avec à minima une participation obligatoire du porteur de projet dans le plan de financement.

Trois types de projets sont éligibles au présent appel à projets

1
Sorties collectives
à la journée

2
Séjours collectifs
sur un week-end
ou plusieurs
jours

3
Epargne
bonifiée

1. Les sorties collectives à la journée

Les sorties familiales à la journée permettent un accès aux loisirs pour des familles dans un cadre collectif. Ces sorties doivent s'adresser majoritairement à des familles (un ou des parents avec un ou des enfants). Les familles ayant des revenus modestes et n'ayant pas ou peu d'accès aux loisirs et aux vacances sont à prioriser.

Les dépenses éligibles concernent les frais liés à la mise en place et la réalisation du projet :

- Les frais de transport ;
- Les frais de billetterie et autres activités ;
- Les frais de restauration ;
- Les charges salariales hors financement déjà couvert par une prestation de service de la Caf.

A noter :

Pour les structures bénéficiant déjà d'un financement au fonctionnement de la Caf (prestation de service ou subvention de fonctionnement), il convient de distinguer dans le budget ce qui relève des charges de fonctionnement dites habituelles des charges de fonctionnement liées au projet, c'est-à-dire les charges supplémentaires de personnel (embauche vacataire, heures supplémentaires, etc.).



2. Les séjours collectifs sur un week-end ou plusieurs jours

Ces séjours doivent s'adresser uniquement à des familles allocataires de la Caf. Les parents non-gardiens peuvent toutefois être concernés.

Il est attendu au moins 3 familles partantes par séjour.

Le nombre de nuitées minimum est de 1 (2 jours) et de 7 maximum (8 jours).

Un accompagnement dans la préparation, l'organisation et sur le lieu de séjour est attendu, de même que l'implication des familles dans les étapes préparatoires (choix du lieu, des activités, etc.). L'accompagnement lors du séjour doit toutefois permettre aux familles d'être autonomes et de profiter de temps libres.

Il est conseillé de privilégier l'hébergement dans un centre de vacances ou un camping labellisé Vacaf pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire afin que les familles qui en disposent puissent faire valoir leur droit aux aides individuelles au départ en vacances.

- ✗ Les projets de séjours individuels pour les familles ne sont pas éligibles dans le cadre de l'appel à projets.
Les familles doivent être orientées vers les dispositifs dédiés.

Les dépenses éligibles concernent les frais liés à la mise en place et la réalisation du projet

- Les frais de transport ;
- Les frais de billetterie et autres activités ;
- Les frais de restauration et d'hébergement ;
- Les charges salariales hors financement déjà couvert par une prestation de service de la Caf.

A noter :

Pour les structures bénéficiant déjà d'un financement au fonctionnement de la Caf (prestation de service ou subvention de fonctionnement), il convient de distinguer dans le budget ce qui relève des charges de fonctionnement dites habituelles des charges **supplémentaires** de personnel liées au projet (embauche vacataire, heures supplémentaires, etc.).



3. L'épargne bonifiée

Le dispositif d'épargne bonifiée vise à favoriser un accompagnement des familles sur le long terme à travers la **mise en place d'une épargne mensuelle** pour anticiper l'organisation d'un séjour.

Ce dispositif doit s'adresser uniquement à des familles allocataires de la Caf au titre des prestations familiales. Les parents non gardiens peuvent en bénéficier. Il n'y a pas de nombre spécifique de familles accompagnées attendu.

Il est tout à fait possible que les familles bénéficiant d'une épargne bonifiée fassent également valoir leur droit aux aides individuelles au départ en vacances (Aide aux Vacances Familiales ou Aide aux Vacances Sociales).

Les dépenses éligibles concernent les frais liés à la bonification de l'épargne des familles.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT



Participation de la Caf d'Ille-et-Vilaine

S'agissant des sorties familiales, la subvention peut s'élever jusqu'à 25% du budget prévisionnel de l'action globale.

S'agissant des séjours familiaux, la subvention peut s'élever jusqu'à 33% du budget prévisionnel de l'action globale.

S'agissant de l'épargne bonifiée, la subvention peut s'élever jusqu'à 150% de la bonification d'épargne.

Modalités de versement

La subvention annuelle est attribuée par type de projet. Elle est créditez au compte du gestionnaire en deux versements. Un acompte de 70% est versé à réception de la convention de financement signée.

Le versement du solde de 30% s'effectuera après réception et analyse du bilan des actions, sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés.

En effet, si les charges sont moindres ou si certaines actions n'ont pas été conduites, la Caf d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit de réviser le montant de subvention.

Une rencontre de bilan pourra également être réalisée avec le conseiller-référent de la Caf.

QUEL BILAN DU DISPOSITIF?

Il est attendu que l'évaluation des actions mises en place s'opère de manière participative avec les familles, et que le bilan rende compte de ces modalités de participation.

Pour les projets financés en 2025 :

Le bilan doit être transmis au plus tard **le 16 mars 2026** à l'adresse suivante : aapdepart@caf35.caf.fr

Ce bilan est obligatoire pour pouvoir candidater de nouveau à l'appel à projets 2026.
Le formulaire de bilan est téléchargeable sur caf.fr.

“ COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJET ? ”

1 - Constituez votre dossier

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur caf.fr.

Il est attendu une demande argumentée. Le dossier doit être complété et signé.

Il est possible pour une structure de déposer plusieurs dossiers pour différents projets. Dans ce cas, il convient d'envoyer un dossier par type de projet (sorties collectives, séjours familiaux, épargne bonifiée).

2 - Déposez votre dossier

Les porteurs de projet ont **jusqu'au 16 mars 2026** pour envoyer par mail le dossier de demande de subvention et ses pièces justificatives à l'adresse suivante : aapdepart@caf35.caf.fr

Tout dossier incomplet et/ou hors délais fera l'objet d'un refus.

3 - Et ensuite ?

Une réponse sera adressée à chaque porteur de projet **avant fin mai 2026**.

La convention de financement sera ensuite adressée **dans le courant de l'été**. Toute modification dans le contenu du projet ou l'annulation d'action doit être communiquée via l'adresse mail : aapdepart@caf35.caf.fr

Pour rappel, chaque projet subventionné devra faire l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier, à adresser en 2027.



“ QUELLES SONT LES MODALITÉS DE SÉLECTION ? ”

Les aides seront accordées dans la limite des fonds disponibles.

Les dossiers seront donc instruits dans le respect de cette enveloppe selon certains critères :

- ✓ Le respect des critères obligatoires précédemment exposés ;
- ✓ La recherche d'un équilibre territorial afin que le soutien financier de la Caf d'Ille-et-Vilaine bénéficie au plus grand nombre d'allocataires sur l'ensemble du département.

VOS CONTACTS

Pour toute question relative à votre projet,
vous pouvez contacter un professionnel de la Caf
à l'adresse suivante : aapdepart@caf35.caf.fr